

# niort agglo

Agglomération du Niortais

**Arrêté portant sur la désignation de Monsieur Gérard LEFEVRE  
15ème Vice-Président pour représenter le Président en tant que  
président du groupe d'action locale de la structure porteuse de la mise en  
œuvre du volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

**Vu** les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGE, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président en date du 2 avril 2026,

**Vu** la délibération du 4 mai 2026 portant sur le volet territorial FEDER 2021-2027 en matière d'instruction, de mise en œuvre du développement local porté par les acteurs locaux, de désignation de ses membres et de modalités de délégation de la présidence du groupe d'action locale (GAL),

**Considérant** que le groupe d'action locale assure le portage de la programmation des fonds européens pour le territoire du Haut Val de sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'il est notamment composée de l'autorité habilitée à signer ou son représentant et qui assure la présidence,

**Considérant** qu'il convient de désigner le représentant de l'autorité habilitée à signer et à assurer la présidence du groupe d'action locale.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Gérard LEFEVRE, quinzième Vice-Président, reçoit délégation pour représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein du groupe d'action locale, à ce titre :

- ✓ Il en assure la présidence, avec notamment la possibilité de conduire les débats et de prendre part au vote ;
- ✓ Il signe les documents s'y rapportant, à savoir notamment les invitations, les comptes-rendus de séance.

**Article 2 :**

En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard LEFEVRE, la présidence du groupe d'action locale revient au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Article 3 :**

La signature par Monsieur Gérard LEFEVRE des pièces prises en application du présent arrêté, sera précédée de la mention « Pour le Président de la CAN, le Président du Groupe d'Action Locale ».

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier (15 rue de Blossac 86000 POITIERS), soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

A Niort, le 12 mai 2026

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ

